

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 13/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L.2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité de la circulation lors de la taille des arbres situés en différents endroits de la Grand'Rue,

ARRETE :

Art.1 : Afin de permettre au service technique communal d'intervenir lors de la taille des arbres situés **Grand'Rue, notamment face au parvis de l'église, le long du chemin menant à l'Oelberg et dans le petit jardin à côté du n°1, la chaussée sera barrée et la circulation sera alternée au droit du chantier les 05 et 06 février 2019 inclus.**

Art.2 : Les services techniques de la commune seront responsables de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.3 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- SDIS
- SAMU
- M. le Directeur des services techniques
- Mme la Cheffe de la Police Municipale

Soufflenheim, le 04 février 2019

La Maire-Adjointe,
Mireille HAASSER :

